



ALTERGO
ASSOCIATION

**Programme de réalisation
d'activités de loisirs accessibles
(PRALA)
Volet 2 du PAFLPH : Soutien aux
initiatives locales et régionales**

Guide 2026-2027



Objectif

L'objectif du programme est de soutenir la réalisation de **nouveaux projets**, d'envergure locale et régionale, favorisant la pratique d'activités de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)

Échéancier

- 4 mai 2026 : Lancement de l'appel de projets
- 4 juin 2026 : Date limite pour soumettre un projet
- Août 2026 : Annonce aux organismes bénéficiaires
- Automne 2026 : Validation du bon déroulement du projet
- 28 février 2027 : Date limite pour retourner à AlterGo le formulaire d'utilisation de la subvention

Organisations admissibles

- Un organisme à but non lucratif (OBNL) du territoire de l'île de Montréal.
- Une municipalité ou un arrondissement du territoire de l'île de Montréal.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Projet visant la pratique d'activités de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif par des personnes handicapées (voir définitions).
- Projet visant la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle.
- Projet ayant lieu au Québec.
- Projet réalisé pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière est octroyée (1er avril 2026 au 31 mars 2027).

Pour être admissibles, les projets doivent répondre à au moins 1 des critères suivants :

- Bonifier de façon significative une activité existante en apportant une nouveauté qui répond à une problématique spécifique.
- Atteindre une nouvelle clientèle ayant une limitation fonctionnelle.
- Développer une nouvelle activité au sein de l'organisme demandeur.

Les activités régulières ou la programmation annuelle d'un organisme ne sont pas considérées comme des projets pour ce programme. Cependant, le projet soumis peut être un ajout à l'offre de service.

Projets et dépenses non admissibles

- Les projets visant uniquement l'achat de matériel.
- Les projets visant uniquement le financement de l'accompagnement.
- Les taxes.
- Les dépenses destinées exclusivement à une personne spécifique (ex. : prix de participation personnalisé ou abonnement à une salle de sport).
- Les articles promotionnels.
- L'achat de nourriture.

Période de réalisation

Les activités de loisirs prévues avec les personnes ayant une limitation fonctionnelle doivent se dérouler entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2027, soit durant l'année en cours.

IMPORTANT

Les annonces de financement se font au mois d'août. Il faut en tenir compte dans l'échéancier, surtout si votre projet se déroule durant l'été.

Aide financière

- L'aide financière octroyée dans le cadre de ce programme doit être inférieure à 10 000 \$ et est non récurrente.
- Selon les ressources financières disponibles dans le programme et à la suite de l'évaluation de l'ensemble des projets :
 - 75 % à la suite de l'envoi d'un document officiel d'acceptation du projet.
 - 25 % après l'analyse de la reddition de compte, si les dépenses admissibles le justifient.

Seuls les projets choisis par un comité de sélection seront recommandés pour le versement d'une aide financière.

Dépôt des projets

Formulaire

Remplir le formulaire disponible sur le [site web](#) en cliquant sur le bouton **Je sou mets un projet** ou via ce [lien](#) au plus tard le 4 juin 2026.

Une version PDF du formulaire, pour consultation, est également disponible sur la page web du programme.

Les projets avec des formulaires incomplets ne seront pas analysés.

Document à joindre à la demande

Un feuillet descriptif d'un maximum de 2 pages qui contient des informations pertinentes et complémentaires relatives à votre projet. Par exemple :

- Une brève description de l'organisme demandeur et de la clientèle ciblée
- Un budget détaillé incluant les autres sources de revenus pour ce projet
- Des statistiques ou des sources venant appuyer le projet et ses objectifs

Ceci complète le sommaire inscrit dans le formulaire d'appel de projets.

Obligations des organismes

- Desservir la clientèle du territoire de l'île de Montréal.
- Réaliser le projet pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée.
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur en lien avec le projet, s'il y a lieu.
- Assumer les responsabilités quant à la sélection, l'embauche, l'encadrement et la rémunération du personnel.
- S'assurer que son personnel d'accompagnement (s'il est nécessaire au projet) ait minimalement reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC), la Certification en accompagnement camp de jour de l'Association québécoise des personnes handicapées (AQLPH), la formation Accompagnement en camp de jour inclusif d'AlterGo, ou qu'il ait reçu une formation équivalente.
- Remplir le formulaire d'utilisation de la subvention et le retourner à AlterGo, au moment demandé.
- Rembourser les sommes non utilisées, s'il y a lieu.

Évaluation des projets

L'évaluation des projets se fait en 2 étapes :

- Admissibilité par le personnel d'AlterGo Association.
- Évaluation par un comité de sélection dont les membres sont issus du milieu du loisir accessible aux personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Critères et pondération

Lors de la sélection par le comité, les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

Feuillet descriptif **1 point**

- Un seul document complémentaire d'un maximum de 2 pages a été fourni.

Description sommaire du projet **3 points**

- Le projet répond à une problématique réelle et bien identifiée.
- Toute l'information essentielle se trouve clairement résumée dans le sommaire

Objectifs du projet **5 points**

- Les retombées prévues (impact) de l'objectif général du projet sont claires. L'information contenue dans le formulaire permet de bien comprendre que le projet vise l'objectif général indiqué.
- Les objectifs spécifiques du projet sont mesurables.
- Les objectifs spécifiques du projet ont un délai clair et réaliste.

Collaboration **2 points**

- Le projet émane d'une collaboration entre 2 ou plusieurs organisations.
- Les individus ou groupes qui collaborent au projet, excluant les participantes et participants, sont bien identifiés. Leurs rôles sont clairs.

Échéancier **3 points**

- La planification est cohérente pour le projet et en fonction de l'annonce du financement par le PRALA.
- Les activités avec des personnes ayant une limitation fonctionnelle sont comprises dans la période couverte par le programme soit entre le 1er avril et le 31 mars.
- L'échéancier de réalisation du projet est clair et détaillé.

Dépenses

1-2 points

- L'ensemble des dépenses pour lesquelles du financement est demandé sont admissibles au programme.
- Les dépenses sont détaillées par catégorie
- Les dépenses en salaire sont séparées par catégorie d'emploi. Par exemple : personnel d'accompagnement, personnel d'animation, personnel de coordination
- **Point bonus** : le coût total du projet est partagé (le projet n'est pas entièrement financé par le PRALA)

Jugement de la personne évaluatrice

2 points

Autres

Lorsque plusieurs projets présentent une pondération équivalente, la priorité de financement est accordée en fonction :

- du nombre de personnes ayant une limitation fonctionnelle potentiellement touchées.
- de l'impact du projet sur l'inclusion sociale des personnes avec une limitation fonctionnelle.

Documents à déposer à l'acceptation du projet

Les organismes dont le projet est sélectionné devront compléter leur dossier en remettant à AlterGo Association :

- Les plus récents états financiers complets et approuvés.
- Les lettres patentes de l'organisation et toute mise à jour de celles-ci.

Les documents doivent être transmis dans un seul courriel à l'adresse palim@altergo.ca.

Pour les organisations ayant déposé une demande au PALÎM (AlterGo) en 2026-2027, il n'est pas nécessaire de nous transmettre de nouveau ces documents puisqu'ils sont déjà au dossier.

Définitions utiles

Personne handicapée

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la Présence durant une activité de loisir d'une personne dont l'aide est nécessaire à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle. C'est une mesure de compensation pour faciliter la participation de la personne handicapée. Cette assistance n'est pas normalement requise dans l'activité en question.

Loisir

On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel auxquelles on se consacre dans son temps libre (après les obligations de la vie courante comme le travail et l'école ou des activités de nature religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.) :

- **Physiquement actif** : activité physique assez intense pour améliorer la forme et la santé. Par exemple : courir, faire du yoga ou de l'escalade, etc.
- **Culturel** : activité liée aux arts et au patrimoine. Par exemple : assister à un spectacle, visiter un musée, participer à un club de lecture, faire des activités créatives (peinture, musique, théâtre, etc.)
- **Plein air** : activités physiques pratiquées dehors en contact respectueux avec la nature. Par exemple : randonnée, vélo, planche à pagaie, ornithologie, etc.
- **Socioéducatif** : activités amusantes qui permettent aussi d'apprendre, d'entrer en contact avec les autres et de se développer. Par exemple : jeux éducatifs, cours de cuisine, ateliers thématiques ludiques, etc.
- **Touristique** : Voyages et activités pour découvrir des endroits à l'extérieur du milieu de vie habituel et rencontrer les gens de la communauté locale. Par exemple : visites historiques, excursions, etc.

Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).



ALTERGO
ASSOCIATION

525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Québec H3J 2B4

www.altergo.ca